



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME STÉ- PHANIE CAMUS, AGENT TITULAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction de l'Administration Générale  
**Arrêté temporaire n° 24/001**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-32 et R. 2122-10,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 75,

**Vu** la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle,

**Vu** l'arrêté municipal OA/09/2073 en date du 13 décembre 2009 titularisant Madame Stéphanie CAMUS,

**Considérant** que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

**Considérant** qu'afin d'assurer une bonne administration des services municipaux durant l'absence, pendant la période estivale, d'agents titulaires bénéficiant d'une délégation d'officier d'état civil, il est nécessaire de donner délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Stéphanie CAMUS, agent titulaire, jusqu'au 31 août 2024,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**DÉLÉGATION** est donné, à compter de ce jour et jusqu'au 31 août 2024, à Madame Stéphanie CAMUS, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 75 du Code Civil.

Elle pourra à cet effet valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

### **Article 2 :**

Madame Stéphanie CAMUS sera notamment chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- L'enregistrement et la mise à jour des actes d'état civil,
- L'audition de l'auteur de la reconnaissance de paternité ou de maternité.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240105-AT24-001-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

### Article 3 :

En outre, délégation est donnée à Madame Stéphanie CAMUS pour la signature des avis, certificats ou attestations, la signature et délivrance des copies certifiées conformes, la légalisation des signatures.

### Article 4 :

Le présent arrêté deviendra caduc dès que la date prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera échue.

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

### Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles,
- À Madame Stéphanie CAMUS.

Fait à Houilles, le 05 janvier 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05/01/2024

Publication effectuée le : 05/01/2024

Notifié ce jour :

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240105-AT24-001-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024